



2007/7495

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**PROJET DE DELIBERATION AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2007**

Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) - Université du 9 février 2007

Objet : Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 24 avril 2006

Mesdames et Messieurs,

En avril 2006, la Ville de Lyon ayant apprécié les premiers résultats positifs des expériences d'animation du commerce menées notamment dans les quartiers de la Croix Rousse et de Monplaisir et soucieuse de préserver et développer le tissu commercial et artisanal du 7^e arrondissement, a accepté de participer au financement d'une mission d'animation portée par l'Association des Commerçants de l'axe Jean Jaurès Saxe. L'objectif de l'opération était de renforcer, structurer et professionnaliser le tissu commercial et artisanal du 7^e arrondissement en mettant en œuvre une démarche partenariale propre à fédérer les acteurs locaux, à favoriser l'émergence de projets collectifs nouveaux et à instaurer un dialogue permanent entre partenaires.

La convention signée le 24 avril 2006, pour une durée d'un an prévoyait une participation financière de la Ville de 27.000 euros correspondant à 50 % du budget prévisionnel de la mission (frais de personnel plus animations et illuminations de fin d'année).

Au moment où la convention entrait en vigueur (2^e trimestre 2006), les responsables de l'Association ont décidé de donner à cette dernière une nouvelle et forte impulsion en affichant une stratégie beaucoup plus ambitieuse : concourir au renforcement de l'attractivité commerciale de l'arrondissement et à la consolidation de la polarité commerciale du « sud rive gauche » pour contrer l'évasion des consommateurs vers la périphérie. Les moyens ont été réévalués en conséquence : extension du champ d'action à l'ensemble de l'arrondissement, changement de dénomination, affichage d'un programme de travail inspiré de certaines pratiques du management de centre-ville...

Depuis septembre 2006, dans ce nouveau cadre de "gestion concertée du commerce", l'Association, désormais dénommée "Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement", entend agir dans les domaines suivants :

- suivi et résolution de toutes questions liées à l'environnement économique et urbain, soulevées par les commerçants à l'occasion de visites de terrain (stationnement, propreté, utilisation du domaine public, éclairage public, travaux, déplacements, immobilier commercial...);

- marketing territorial, promotion et communication ;
- participation à la gestion concertée de l'urbanisme commercial (relations avec les enseignes et professionnels de l'immobilier, informations relatives au marché immobilier...);
- et plus généralement, toutes actions de valorisation du tissu commercial et artisanal du 7^e arrondissement.

L'Association n'entend pas se substituer aux associations locales existantes pour conduire les projets d'animation des quartiers (en particulier les illuminations).

Elle envisage par ailleurs de se rapprocher de la Fédération Rive Gauche afin de mettre en place des actions communes.

Elle s'engage à coordonner ses actions avec celles relevant d'une part de la compétence de la Mission Gerland, service rattaché à la Ville de Lyon et au Grand Lyon, plus spécifiquement dans le domaine de l'urbanisme commercial et des relations avec les investisseurs, d'autre part de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat et des Chambres consulaires.

Compte tenu de ces nouvelles perspectives, l'Association a sollicité de la Ville de Lyon la prolongation du partenariat dans le cadre de la convention actuelle jusqu'en décembre 2007.

Il est proposé de modifier par avenant la convention d'avril 2006 de façon à :

- acter la transformation de l'Association et l'extension de son champ d'action à l'ensemble de l'arrondissement et prendre ainsi en compte ses nouveaux objectifs ;
- reporter du 24 avril au 31 décembre 2007 la fin de période de validité de la convention ;
- ajuster en conséquence le montant du cofinancement fourni par la Ville.

L'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 € correspondra au cofinancement du poste de chargé de mission "commerce et artisanat" et à une fraction du plan de dynamisation et de promotion du tissu commercial.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Vu ledit avenant ;

1. Une subvention de 20 000 € est allouée à l'Association de « Développement du Commerce du 7^e arrondissement » (siège social : 14, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e) pour le financement d'un chargé de mission "commerce et artisanat" ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion. La subvention versée sera d'un montant total de 18 000 € car la subvention 2006 n'a été justifiée qu'à hauteur de 25 000 € par suite de la réduction de certains postes de dépenses.
2. L'avenant n° 1 à la convention du 24 avril 2006 est approuvé.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice encours : soit 18 000 € sur le programme STRUCCOMM ; opération STCOM 11 ; nature 6574 ; fonction 94 ; ligne de crédit 18272.

Lyon, le 2 FEVRIER 2007

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB

Avenant n°1 à la convention du 24 avril 2006

Entre :

La Ville de Lyon, représentée par Monsieur Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2007

et

L'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement, anciennement dénommée *Association des Commerçants de l'axe Jean Jaurès Saxe*, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 14 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON, représentée par Monsieur Jean Yves LOMBARDI, son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En avril 2006 la Ville de Lyon a accepté de participer au financement d'une mission d'animation portée par l'Association des Commerçants de l'axe Jean Jaurès Saxe. L'objectif de l'opération était de renforcer, structurer et professionnaliser le tissu commercial et artisanal du 7^{ème} arrondissement en mettant en œuvre une démarche partenariale propre à fédérer les acteurs locaux, à favoriser l'émergence de projets collectifs nouveaux et à instaurer un dialogue permanent entre partenaires.

Lors de l'entrée en vigueur de la convention signée le 24 avril 2006, les responsables de l'association ont décidé de donner à cette dernière une nouvelle et forte impulsion en affichant une stratégie beaucoup plus ambitieuse : concourir au renforcement de l'attractivité commerciale de l'arrondissement et à la consolidation de la polarité commerciale du « sud rive gauche » pour contrer l'évasion des consommateurs vers la périphérie. Les moyens ont été réévalués en conséquence : extension du champ d'action à l'ensemble de l'arrondissement, affichage d'un programme de travail inspiré de certaines pratiques du management de centre-ville, changement de statuts et de dénomination...

L'association est désormais nommée « Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement »

ARTICLE 2

L'article 2 – Obligations de l'association - est complété comme suit :

L'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement entend agir dans les domaines suivants :

- suivi et résolution de toutes questions liées à l'environnement économique et urbain, soulevées par les commerçants à l'occasion de visites de terrain (stationnement, propreté, utilisation du domaine public, éclairage public, travaux, déplacements, immobilier commercial, ...)
- marketing territorial, promotion et communication
- participation à la gestion concertée de l'urbanisme commercial (relations avec les enseignes et professionnels de l'immobilier, informations relatives au marché immobilier, ...)
- et plus généralement toutes actions de valorisation du tissu commercial et artisanal du 7^{ème} arrondissement

Dispositions propres au secteur de Gerland :

L'objectif est de coordonner les interventions respectives de l'Association et de la Mission Gerland (mission rattachée à la Ville de Lyon et au Grand Lyon en charge de la bonne fin du schéma directeur local) et d'assurer la cohérence du dispositif vis-à-vis des commerçants.

L'Association s'engage à travailler en concertation étroite avec la Mission Gerland et ses partenaires, tout particulièrement dans les domaines du marketing territorial et de l'urbanisme commercial : les actions de prospection et relations avec les enseignes et autres investisseurs feront l'objet d'une articulation avec la Mission Gerland suivant une méthode à déterminer. Les questions liées à l'environnement urbain seront étudiées en relation étroite avec la Mission Gerland.

ARTICLE 3

L'article 5 - Concours financier et modalités de versement de la subvention - est complété comme suit :

La Ville de Lyon souhaite prolonger son soutien à l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement en attribuant une subvention complémentaire de 20 000 € pour le cofinancement du poste de chargé de mission "commerce et artisanat" et la participation au plan de dynamisation et de promotion du tissu commercial.

La subvention versée sera d'un montant total de **18 000 €** car la subvention 2006 n'a été justifiée qu'à hauteur de 25 000 € par suite de la réduction de certains postes de dépenses.

Le budget de l'association pour la période de mai 2006 à décembre 2007 est détaillé en annexe.

La subvention de 18 000 € sera créditée au compte de l'Association de Développement du Commerce du 7^e arrondissement selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

-65 % soit 11 700 €, à la signature de l'avenant

-35 % soit 6 300 €, sur engagement des dépenses (factures approuvées, bulletins de salaire...) ainsi que sur transmission des états financiers certifiés (bilan et compte de résultat) du dernier exercice clos.

L'Association devra fournir au 1^{er} semestre 2008 les comptes rendus financiers des actions subventionnées.

ARTICLE 4

L'article 6 – Durée- est modifié comme suit :

La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Lyon le
(en deux exemplaires)

Pour le Maire de Lyon
L'adjoint délégué au développement
économique, au commerce et à l'artisanat

Pierre Alain MUET

Le Président de l'Association de Développement du
Commerce du 7^e arrondissement

Jean Yves LOMBARDI

Annexe

Association de Développement du Commerce du 7^e Budgets 2006-07

DEPENSES				RECETTES			
	Budget initial (convention avril 06)	Budget révisé (avenant)	Réalisé		Budget initial (convention avril 06)	Budget révisé (avenant)	Variation
Périodes	mai 06-avril 07	mai 06-déc.07		Périodes	mai 06-avril 07	mai 06-déc.07	
Salaire + charges Chargé de mission	36 000	66 333		Cotisations et financements privés	21 000	35189	14 189
Animations	6 000			Participations commerçants / illuminations	6 000	4 072	- 1 928
Communication (magazines, lettres internes)		102 856		Financements privés magazines, lettres internes		93 000	93 000
Illuminations décembre 2006	12 000	8 072	8 072	Subvention Ville de Lyon	27 000	45 000	18 000
				<i>Chargé de mission</i>	<i>18 000</i>	<i>33000</i>	<i>15 000</i>
				<i>Animations / Communication</i>	<i>3 000</i>	<i>8000</i>	<i>5 000</i>
				<i>Illuminations</i>	<i>6 000</i>	<i>4000</i>	<i>-2 000</i>
<i>sous-total « convention »</i>	54 000	177 261		<i>sous-total « convention »</i>	54 000	177 261	
Frais généraux	17 500	30 000		Cotisations	61 000	23 975	
Autres actions événementielles	53 500	9 975		Partenaires privés	10 000		
				Autres subventions (Etat, Conseil Général)		16 000	
<i>sous-total « hors convention »</i>	71 000	39 975		<i>sous-total « hors convention »</i>	71 000	39 975	
TOTAL	125 000	217 236		TOTAL	125 000	217 236	